

RD913
Carte A Lden : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones
indiquant la localisation des émissions de bruit en application des
articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-DESD/REN-25
Signé: pour le Préfet

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur de l'Environnement
et du Développement Durable

Monique HAMAN

